

## HORAIRES DES OFFICES EN SEMAINE

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi,	07h30
Dimanche et jours fériés,	08h00
Arvit,	19h00

## Horaires du CHABBAT VAYIGACHE (Début 16h47 – Fin 18h01)

### VENDREDI 3 janvier 2020 – 6 Tevet 5780

16h45 : Minha, suivi d'Arvit

### SAMEDI 4 janvier 2020 – 7 Tevet 5780

08h45 : Office de Chaharit

16h00 : Cours dispensé par Madame Céline JOURNO pour les dames.

16h30 : Office de Minha, suivi de Séouda Chlichit, et cours de pensée juive sur la paracha par le Grand Rabbin Alain GOLDMANN.

18h01 : Arvit

### 18H01 Fin du Chabbat - CHABBAT CHALOM

Mardi 7 janvier 2020 – Jeûne du 10 Tevet (début 7h00 – Fin 17h54)

Minha (avec sefer Torah) suivi de Arvit à 16h30

Le Talmud Torah reprendra le Mardi 7 janvier et le Dimanche 12 Janvier 2020

## Activités du mois de Janvier

Lundi 20 janvier de 9h00 à 12h00, Ramassage Koupat Ha'ir (dépose des vêtements à la synagogue)

Dimanche 26 janvier à 11h00, Pose d'une plaque commémorant la Rafle du « Vel d'Hiv » et diffusion du film de notre voyage de mémoire à Auschwitz.

## AUTRES INFORMATIONS

**Tous les Mardis**, à partir **de 20h30**, **Cours de Talmud** donné par le Rabbin Mikael JOURNO. Ce cours est ouvert à tout public et pour tous niveaux,

**Tous les Jeudis**, après l'office d'Arvit, **Cours de Pensée Juive** donné par le Rabbin Mikael JOURNO. Ce cours est ouvert à tout public,

## Dons 2020

Nous sommes infiniment reconnaissants de l'aide que vous nous avez apporté tout au long des dernières fêtes de Tichri à travers vos promesses de dons. Nous vous rappelons que les dons seront affectés à la construction du Mikvé, nous vous demandons de libeller vos chèques : **ACIP - Chasseloup Laubat - Mikvé**. Pour l'année 2019, ils devront être émis avant le 31 décembre 2019.

Nous vous rappelons que le règlement de celles-ci vous permettra de bénéficier de la déduction fiscale, pour les **Personnes Physiques**, **réduction d'impôts 66%** de votre don à concurrence de 20% de votre revenu imposable, et pour les **Sociétés**, **réduction d'impôt est de 60%** du montant des versements dans la limite de 5 pour mille du Chiffres d'affaires HT.

et serviront à la réalisation des actions de notre communauté (libellé vos chèques à l'ordre de **ACIP – Chasseloup Laubat**).

Précision importante, aucun don versé en 2019 ne sera perdu et sera toujours imputé sur vos revenus 2019.